

Conditions Générales de prestation de services

C’Clic, Auto entreprise spécialisée dans la prestation de services administratifs destinés aux professionnels et aux particuliers, a été créée en nom propre par Charline CHÉREAU en 2020. Charline CHÉREAU propose des services ponctuels ou réguliers, de travaux administratifs, d’assistance commerciale et organisationnels que ce soit à votre domicile, dans vos locaux ou de chez elle.

Toute prestation réalisée par Charline CHÉREAU est soumise aux présentes conditions générales de prestations.

I- OBLIGATIONS DES PARTIES

Charline CHÉREAU s’engage à :

- Réaliser ses prestations, suivant les termes du devis en se conformant aux règles et usages en la matière.

Le Client s’engage à :

- Fournir à Charline CHÉREAU toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations
- Confier à Charline CHÉREAU uniquement les tâches mentionnées sur le devis pour toutes prestations complémentaires des devis devront être établis et validés préalablement par le client.

Au cas où le Client serait insatisfait des prestations réalisées par Charline CHÉREAU et souhaiterait que le travail soit éventuellement corrigé, il doit en informer Charline CHÉREAU, par écrit, dans les soixante douze heures (72heures) suivant la fin de la réalisation de la prestation.

II- TARIF

Les tarifs des prestations réalisées par Charline CHÉREAU sont indiqués en euros. Les prestations de Charline CHÉREAU ne sont pas soumises à la TVA (article 293b du CGI).

Charline CHÉREAU se réserve le droit d’appliquer à certaines prestations des frais de dossiers en sus correspondant aux frais postaux et de télécommunications, d’impression, d’achat de fourniture, de déplacement nécessaire à la bonne réalisation de la mission. Ces frais font l’objet d’un accord préalable entre Charline CHÉREAU et le Client.

Le Prestataire s’engage à informer le Client de ces retards et/ou problèmes dès qu’ils surviendront afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Des factures seront émises correspondant aux prestations fournies.

III- MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations réalisées par Charline CHÉREAU sont payables, à réception de la prestation, à l’aide des modes de règlements suivants : chèque bancaire, virement bancaire.

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le Prestataire à facturer des pénalités de retard exigibles sans qu’aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont de 1.30% par tranche de 30 jours (Loi n°92/1442).

IV- RESPONSABILITÉ

Charline CHÉREAU s’efforce, par tous les moyens à sa disposition, de prendre soin et de préserver les documents ainsi que les fichiers informatiques que le Client peut lui confier pour réaliser ses prestations. Toutefois, en raison des risques de détériorations ou de dommages propres à ce type

de supports, il appartient au Client de s’en protéger par tous les moyens à sa convenance.

V- DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont définis au cas par cas et indiqués dans le devis et convenus d’un commun accord avec le client. Charline CHÉREAU s’efforce de respecter ces délais qui sont, cependant, fournis à titre indicatif. La non-exécution des prestations par Charline CHÉREAU, liée à un cas de force majeure (grève, incendie, vols et toute cause indépendante de la volonté de Charline CHÉREAU), ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Charline CHÉREAU, ni donner lieu à des indemnités.

VI- DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat de prestations de services par Charline CHÉREAU est fixé pour une durée indéterminée, pour les prestations régulières (au mois ou à l’année). Pour les prestations ponctuelles, le contrat prend fin à l’issue de la mission définie dans le devis.

VII- INFORMATION ET CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire est assujetti à une obligation légale de secret professionnel.

VIII- DOCUMENTS

Le Prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera au Client, sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que le Client aura fournies, resteront sa propriété.

Le Prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail.

Les documents de travail préparés dans le cadre des Prestations sont la propriété de Charline CHÉREAU et sont couverts par le secret professionnel.

IX- RÉSILIATION

Pour les prestations ponctuelles, si le Client souhaite annuler une prestation pour laquelle le devis a déjà été signé, il doit en informer Charline CHÉREAU, par écrit, un mois (1) préalablement suivant la signature et préalablement à la fin de l’intervention. Si le Client annule sa prestation alors qu’elle est en cours de réalisation, la prestation est considérée comme due.

Au cas où le Client serait dans l’incapacité, soit d’assumer ses obligations nécessaires à la bonne exécution du contrat par Charline CHÉREAU, soit de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, Charline CHÉREAU peut suspendre l’exécution de ses obligations contractuelles envers le Client, aux torts du Client.

X- DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français et aux tribunaux compétents.

Fait à
Le.....

Bon pour accord Signature du Client	Signature Charline CHEREAU CCLIC
--	-------------------------------------